



Délibération 2020-9

Conseil d'administration du 22 janvier 2020

Objet : approbation du budget de l'action sociale pour l'exercice 2020

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités de la CNRACL ;

Vu les articles 17-7° et 20 de ce même décret qui disposent que les aides et secours prévus au 10° de l'article 13 et leur frais d'administration sont financés exclusivement par un prélèvement sur le produit des retenues et contributions visées aux articles 3 et 5. Le conseil d'administration de la caisse nationale fixe le montant de ce prélèvement, qui ne peut excéder la somme résultant de l'application au produit des retenues et contributions de l'exercice précédent d'un taux fixé par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale et du ministre chargé du budget ;

Vu la délibération n°2018-41 du 28 septembre 2018 par laquelle le Conseil d'administration adopte la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 entre la CNRACL, la Caisse des dépôts et l'État ;

Vu la fiche thématique 9 de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, qui précise les éléments de contexte, les orientations et les impacts pour le gestionnaire d'une politique d'action sociale ciblée et simplifiée, et l'annexe 4 relative au budget du fonds d'action sociale qui fixe la trajectoire financière pluriannuelle stable sur la période de la COG et l'enveloppe « aides et secours » de l'exercice 2020 à 130 M€ ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner le budget du fonds d'action sociale ;

Vu l'examen et l'avis favorable de la commission des comptes élargie au Bureau, dans sa séance du 28 novembre 2019 ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve pour l'exercice 2020 un budget d'action sociale de 130 000 000 euros afin de financer les aides et secours à destination des pensionnés.

Cette délibération entre en vigueur à l'issue du conseil du 22 janvier 2020, en application de l'article 15 du décret n°2007-173 du 7 février 2007.

Bordeaux, le 22 janvier 2020

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac